



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2018-017

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-02-13-002 - Arrêté du 13 février 2017 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-02-13-002

Arrêté du 13 février 2017 portant modification de l'arrêté
du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes
Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle n° INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les erreurs matérielles contenues dans l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 1^{er}, au lieu de :

« M. Daniel QUILICI est désigné comme représentant par accord entre le Centre régional de la Propriété Forestière PACA et FRANSYLVA PACA du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 »,

lire :

« M. Daniel QUILICI est désigné comme représentant par accord entre le Centre régional de la Propriété Forestière PACA et FRANSYLVA PACA du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019 » ;

- à l'article 3, au lieu de :

« M. David ROULET est désigné comme représentant par l'union régionale pour l'habitat des jeunes PACA (URHAJ) »,

lire :

« M. Didier ROULET est désigné comme représentant par l'union régionale pour l'habitat des jeunes PACA (URHAJ) » ;

- à l'article 3, au lieu de :

« Mme Marie-Anne TABUTAUD est désignée comme représentante par le Centre technique régional de la consommation (CTRC) PACA »,

lire :

« Mme Anne Marie TABUTAUD est désignée comme représentante par le Centre technique régional de la consommation (CTRC) PACA ».

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 février 2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT